Hôpitaux Civils de Colmar

Colmar le 03 avril 2020

Direction des investissements et de la Logistique Service Transport

Modalités définies par le Docteur Lefebvre

Modalités pour le personnel de transport

En cas de contact Tracing de niveau 1 (professionnel ou privé) :

- 1) En l'absence de symptômes d'appel (fièvre, toux, rhino-conjonctivite, troubles digestifs), l'agent peut rester à son poste en surveillant ses symptômes, en appliquant les mesures barrières avec les patients et ses collègues (pause, repas et vestiaires). Il effectuera une RT-PCR entre 05-07 jours après la fin du contact (à faxer au SST 03 89 12 48 93 ou medtrav@ch-colmar.fr)
- 2) Tout agent du transport présentant des symptômes d'appel doit contacter le SST 24085 pour prélèvement RT-PCR et consignes et suspendre le transport « patients fragiles ».

En cas de RT-PCR COVID 19 positive

- 1) L'arrêt de travail est limité à 07 jours et absence de fièvre depuis plus de 48H, soit après les 1é symptômes, soit après le 1é test RT-PCR +. Reprise du transport patient avec port de masque chirurgical et mesures barrières au 8é jour.
- 2) Les RT PCR réalisées en ville doivent être priorisées par le laboratoire (personnel hospitalier) et faxées au SST (03 89 12 48 93)

Définition patient fragile: oncologie, onco hématologie, radiothérapie et dialyse transports CPA de patients de secteur CPA indemne Covid ou secteur onco CPA.

NB: Tous les agents doivent porter le masque pendant les transports patients (masque chirurgical) Roulement en salle de pause sur intranet => affichage